Morcenx-la-Nouvelle (40) : un homme ivre, au lourd casier, déclenche deux incendies avec des mégots, agresse sexuellement des gendarmes, les menace et exhibe ses parties… 4 ans de prison dont 18 mois avec sursis

29/07/2026 à 23h52



Morcenx-la-Nouvelle, dans la nuit du 23 juillet 2026. Aux alentours de 22 h 30, un premier départ de feu est observé en bordure de la route des Lagunes. Vers minuit, un autre se déclare, plus au sud. Au total, près de **2 hectares de forêt partiront en fumée, alors même que vient de se déclarer, quelques heures plus tôt, le plus gros incendie depuis 1949 dans les Landes**.

C’est lorsqu’ils arrivent sur les lieux du deuxième incendie que les gendarmes trouvent le prévenu, présenté devant le tribunal de Mont-de-Marsan ce mardi 28 juillet. « Fortement alcoolisé, torse nu et agressif », précise le rapport. Il essaye d’éteindre le feu en versant sa bière dessus. Plusieurs

témoignages de riverains concordent et laissent entendre qu'il serait à l'origine de la catastrophe, suite à la projection de mégots par la fenêtre de sa voiture. (…)

Sud Ouest

Il est également poursuivi pour avoir agressé sexuellement les gendarmes, qu'il dit avoir requis lui-même, en leur attrapant à plusieurs reprises les parties intimes. A cela s'ajoute de l'exhibition sexuelle – il a à plusieurs reprises baissé son pantalon pour montrer et se toucher les parties – mais aussi des insultes et menaces de mort envers ces mêmes gendarmes. (…)

France Bleu

Les militaires restent d'un calme remarquable, salue la procureure. Elle alarme sur le profil du mis en cause : **sans travail, souffrant d'une addiction à l'alcool, avec déjà neuf mentions sur son casier judiciaire**. Elle requiert à son encontre une peine maximale de 5 ans d'emprisonnement.

L'homme est finalement reconnu coupable de l'ensemble des faits reprochés. Il écope d'une peine de 4 ans d'emprisonnement, dont 18 mois avec sursis probatoire. Jugé entièrement responsable des préjudices subis par les deux gendarmes, il devra reverser à chacun d'eux 1 000 euros.

Par ailleurs, le tribunal ordonne son inscription au fichier informatique des auteurs d'infractions sexuelles. **Le prévenu a annoncé qu'il ferait appel de cette décision.**

Sud Ouest